

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Restaurant Scolaire – Garderie

La cantine et la garderie sont des services facultatifs proposés par la ville de Landrecies aux enfants fréquentant les écoles de la commune. Son seul but est d'offrir un service de qualité. L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Pour le bon fonctionnement de ces temps il est important de les réglementer. Les enfants et les familles doivent le respecter scrupuleusement pour permettre le bon fonctionnement de ces différents moments.

I – Les Horaires et Lieux

1 – Les horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie matin * ¹	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20		7h30 à 8h20	7h30 à 8h20
Cantine	11h45 à 13h20	11h45 à 13h20		11h45 à 13h20	11h45 à 13h20
Garderie soir * ¹	16 h15 à 18h30	16 h15 à 18h30		16 h15 à 18h30	16 h15 à 18h30

*¹Les enfants doivent être accompagné et repris à l'accueil de la garderie (remis à un agent)

2 – Les lieux

- **Garderies du matin et du soir** : Ecole Emilienne Bonnaire Niveau 1 – Boulevard des résistants – Entrée Infirmière
- **Cantine** :
 - Ecole élémentaire Emilienne Bonnaire Niveau 2 au self de la cité scolaire Duplex
 - Ecole maternelle Emilienne Bonnaire et Ecole élémentaire Emilienne Bonnaire Niveau 1 au restaurant scolaire rue du Général de Gaulle

II – Le fonctionnement

1 – La cantine

Le service restauration s'adresse aux enfants des écoles de Landrecies, qui sont âgés d'au moins 3 ans. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis prennent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

- *S'assurer que les enfants prennent bien leur repas*
- *Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable*
- *Veiller à la sécurité des enfants*
- *Veiller à la sécurité alimentaire*
- *Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants*

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur à la commune (centrale de restauration ou cuisine du Lycée).

Les effectifs sont limités à 88 enfants pour l'école élémentaire Emilienne Bonnaire niveau 2, 58 pour l'école élémentaire Emilienne Bonnaire Niveau 1, 46 pour l'école maternelle Emilienne Bonnaire

III – Les inscriptions

→ **Chaque année scolaire** les familles devront remplir et signer une fiche unique d'inscription aux temps périscolaires afin de communiquer tous les renseignements utiles au personnel d'encadrement. Il faudra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

→ **Chaque période** (date d'inscription seront fournies en début d'année) :

-Pour la cantine : L'inscription sera validée que si la facture est acquittée au plus tard le dernier jour de classe précédant la période. Dans le cas contraire l'inscription est suspendue. Elle ne pourra se refaire que sur la période suivante.

Le règlement des factures peut être transmis à l'accueil de la mairie, déposé dans la boîte aux lettres devant l'entrée des bureaux de l'hôtel de ville ou par courrier. En cas de force majeure (hospitalisation, défaillance de la nounou, reprise d'activité ...) un accueil peut être prévu en cours de période.

-Pour la garderie : Les familles devront communiquer les jours de fréquentation de la garderie de leur(s) enfant(s). Dans le cas d'inscription en fonction d'un planning celui-ci doit être communiqué au moins deux semaines à l'avance.

IV – Tarifs

Le prix du repas ou de la garderie est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

En cas de maladie de l'enfant : au-delà de 4 jours consécutifs non pris et sur présentation d'un certificat médical à la mairie dès le premier jour d'absence, les repas non pris pourront être reportés sur la période suivante ou remboursés en fin d'année scolaire.

V – Discipline

Il est indispensable que chaque enfant soit respectueux des autres et des règles. C'est pourquoi :

- les indisciplines notoires
- les agressions verbales ou physiques envers un camarade ou un intervenant
- Tout autre motif qui peut être sanctionné par les intervenants

Seront consignés par les intervenants au responsable de ces temps.

Il y aura différents niveaux de sanctions :

1. Réprimande d'un intervenant
2. Un courrier pour informer des problèmes de comportement de l'enfant durant les temps périscolaires avec la possibilité de contacter le responsable de ces temps pour discuter de la situation de l'enfant
3. Une prise de rendez-vous (famille, élu et responsable) pour informer d'une exclusion temporaire (les repas seront remboursés)
4. L'exclusion définitive : Les parents seront informés par courrier (les repas seront remboursés).

Les responsables se réservent le droit de prendre une mesure ferme et rapide en fonction de la gravité des faits qui sont reprochés à l'enfant.

Signatures